

**N°208 /2026**  
**ARRETE DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**  
**Festivités du 14 juillet – Thenay**  
**à Le Controis-en-Sologne**

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41400)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu’il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement chemin de Rillemont, chemin du Crapaudeau et chemin du Roger à Le Controis-en-Sologne, pour permettre le bon déroulement des festivités du 14 juillet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 13 juillet 2026, 09 heures, jusqu’au 14 juillet 2026, 13 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf aux véhicules de secours, sur :

- Le chemin de Rillemont depuis la route de Monthou jusqu’au croisement avec le chemin du Roger
- Le chemin du Crapaudeau
- Le chemin du Roger, depuis l’entrée du site « l’étang du Roger » jusqu’au croisement avec le chemin de Rillemont.

**ARTICLE 2** : En raison de la mise en place du pas de tir du feu d’artifice, la circulation des piétons sera interdite sur le chemin de Rillemont.

**ARTICLE 4** : La signalisation règlementaire sera mise en place par la commune.

**ARTICLE 5** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l’article R417-10 du code de la route, et faire l’objet d’une immobilisation et d’une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l’article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 10 juin 2026.  
Le Maire

Elodie PEAN-NORGUET

